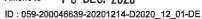
Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le 1 8 DEC. 2020





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le lundi 14 décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 8 décembre 2020.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Isabelle DENIZON-ZAWIEJA (en visioconférence), Caroline DI CRISTINA, Véronique DUPIRE, Sandrine-FRANCOIS-LAGNY, Sandrine GOMBERT.

Messieurs Yannick ANDRZEJCZAK, Michaël ANIÉRÉ, Arnaud BAVAY, Ali BENYAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel BLAISE, Nicolas BOUCHEZ, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Alain DÉE, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE (en visioconférence), Laurent DEPAGNE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Thierry GIADZ, Jean-Marcel GRANDAME (en visioconférence), Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Grégory LELONG, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO (en visioconférence), Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Claude RÉGNIEZ, Régis ROUSSEL, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Jean-Noël VERFAILLIE, Éric WARMOES, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Madame Christèle GOSSET Monsieur Gérard RAVEZ

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM Monsieur Dominique SAVARY donne pouvoir à Monsieur Bruno RACZKIEWICZ

Liste des délégués excusés :

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK Monsieur Michaël ANIÉRÉ Monsieur Yves DUSART Monsieur Régis ROUSSEL Monsieur Bruno SALIGOT Monsieur Raymond ZINGRAFF

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Véronique DUPIRE Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY Monsieur Nicolas BOUCHEZ Monsieur Grégory LELONG

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Reçu en préfecture le 18/12/2020

1 8 DEC. 2020 Affiché le ID: 059-200046639-20201214-D2020_12_01-DE

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2020_12_01

Objet : Détermination des modalités d'organisation des réunions à distance du Comité Syndical par système de visioconférence

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-17, L.5711-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, notamment son article 6.

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 référencée n°D2020_09_01, transmise au Contrôle de Légalité le 29 septembre 2020 et portant sur l'adoption du règlement intérieur du Comité Syndical du SIMOUV,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, notamment son article 6, fixe la possibilité pour le représentant de l'Exécutif de décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence jusqu'à l'issue de l'état d'urgence sanitaire, soit le 16 février 2021.

Ces dispositions prévoient également que, suite à la convocation de l'organe délibérant à la première réunion avec possibilité de participation à distance, les modalités suivantes doivent être déterminées par voie de délibération :

- l'identification des participants;
- l'enregistrement et la conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le 1 8 DEC. 2026

ID: 059-200046639-20201214-D2020_12_01-DE

Une note technique, reprise en annexe de la présente délibération, a ainsi été établie afin de préciser les modalités d'organisation à distance des réunions du Comité Syndical par système de visioconférence (via la solution logicielle « Microsoft Teams »).

Concernant les points susmentionnés, sur le fondement des dispositions du règlement intérieur du Comité Syndical, ladite note propose les précisions suivantes :

Identification des participants :

Monsieur le Président procède en début de séance à l'appel des membres présents physiquement et à distance. La constatation de la présence de ces derniers est établie au vu notamment de leur réponse et de la connexion à la solution logicielle « Microsoft Teams » en qualité « d'invité » à la réunion.

Enregistrement et conservation des débats :

Les propos tenus par les membres connectés à distance lors de la séance sont enregistrés via la solution logicielle « Microsoft Teams » et / ou le système audio « Sennheiser » puis sauvegardés et conservés sur le serveur de données du SIMOUV.

Lesdits propos sont également retranscrits au travers du procès-verbal de séance.

Modalités de scrutin :

Conformément aux articles L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et 12 du règlement Intérieur, le Comité Syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Toutefois, au vu des dispositions de l'article 6) — IV de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, le quorum est désormais atteint lorsque le tiers de ces derniers est présent.

Le quorum est ainsi constaté au vu de la présence physique et à distance des membres à la réunion.

Au titre des règles de scrutin, il est précisé que, conformément à l'article 6) — Il de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public (dans l'hypothèse d'un vote secret, Monsieur le Président reportera le point de l'ordre du jour à une séance ultérieure qui ne pourra se tenir par vole dématérialisée).

Le scrutin public se matérialise par un vote nominatif, étant rappelé que la voix de Monsieur le Président est prépondérante en cas de partage des voix.

Monsieur le Président appelle successivement chacun des délégués présents physiquement ou à distance en lui demandant d'exprimer son vote. Le secrétaire de séance procède à l'inscription du nom des votants et du sens de leur vote.

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Par ailleurs, il est précisé que, en cas d'approbation, le présent dispositif prendrait automatiquement fin avec l'échéance de l'état d'urgence sanitaire dans la mesure où le droit commun, tel qu'issu du CGCT, ne prévoit pas à ce jour la possibilité pour les Syndicats Mixtes Intercommunaux de réunir l'organe délibérant en visioconférence (faculté uniquement ouverte pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale – article L.5211-11-1 du CGCT).

Au vu des ces éléments, il est proposé au Comité Syndical :

- ➢ d'approuver, jusqu'à l'issue de l'état d'urgence sanitaire, soit à ce jour le 16 février 2021, les modalités d'organisation à distance des réunions du Comité Syndical par système de visioconférence telle que susmentionnées et précisées dans la note technique reprise en annexe de la présente délibération ;
- > de préciser que le présent dispositif pourra être prorogé automatiquement, sans nécessiter de nouvelle délibération, dans l'hypothèse d'une prolongation de l'état d'urgence sanitaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- > d'approuver, jusqu'à l'issue de l'état d'urgence sanitaire, soit à ce jour le 16 février 2021, les modalités d'organisation à distance des réunions du Comité Syndical par système de visioconférence telle que susmentionnées et précisées dans la note technique reprise en annexe de la présente délibération;
- > de préciser que le présent dispositif pourra être prorogé automatiquement, sans nécessiter de nouvelle délibération, dans l'hypothèse d'une prolongation de l'état d'urgence sanitaire.

Fait et délibéré en séance

Le 14 décembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

SyncLe President du SIMOUV Blé et

d'Organisation U. Mark Color II all III

B.P.12 - 1/1-/S/, H. CALLEVE

Guy MARCHANT

Counie / if

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.